

Compte-rendu du Conseil municipal de Guichen

Séance du 18 décembre 2012

L'an deux mil douze, le dix-huit décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de GUICHEN s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur SIELLER, Maire, après avoir été convoqué le 11 décembre 2012, conformément à l'article L 121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : Monsieur SIELLER, Monsieur LE PAGE, Madame BIGOT (à partir de la délibération n° 12-317), Monsieur PITHOIS, Madame RICAUD, Monsieur BALLARD, Monsieur FEVRIER, Madame PIANET, Monsieur DUVAL, Madame QUINTIN, Monsieur DELAMARRE, Madame ANDRE, Monsieur HELIGON, Monsieur LEPORT, Madame MOTEL, Monsieur LE DIAGON, Madame MOUCHOUX, Monsieur THIBURCE, Monsieur GAUTIER, Madame NICOT et Monsieur CLOTEAUX.

Etaient absents ou absents excusés : Madame BIGOT (à la délibération n° 12-316), Madame GARDEY (excusée, donne pouvoir à Madame NICOT), Madame DIOT (excusée, donne pouvoir à Monsieur BALLARD), Madame FLATTOT (excusée, donne pouvoir à Monsieur SIELLER), Madame KIEFFER (excusée, donne pouvoir à Monsieur LEPORT), Monsieur LE FLOCH (absent), Madame CHERADAME (absente), Madame HAMON (excusée, donne pouvoir à Madame MOUCHOUX) et Madame PERRIN (excusée).

Secrétaire de séance : Madame MOUCHOUX.

Le Maire soumet le compte-rendu du 27 novembre 2012 au Conseil qui l'approuve à l'unanimité.

COMMANDE PUBLIQUE

Délégation de Service Public

N° 12-316 - ENFANCE JEUNESSE - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - BILAN FINANCIER DE JANVIER A AOÛT 2012 - APPROBATION

Considérant l'achèvement de la Délégation de Service Public Enfance Jeunesse au 31 août 2012, l'Union Française des Centres de Vacances (UFCV) a transmis le bilan financier couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 août 2012.

Ce dernier fait ressortir un excédent de 17 058,44 €.

C'est pourquoi, la *Commission Finances - Développement économique - Emploi*, réunie le 10 décembre 2012, **propose de prendre acte du rapport financier** de l'UFCV, pour la période du 1^{er} janvier au 31 août 2012.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport financier de l'UFCV pour la période du 1^{er} janvier au 31 août 2012 (*document annexé à la délibération*).

URBANISME

Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols

N° 12-317 - ALIMENTATION EN GAZ DES LOGEMENTS LOCATIFS AU ROCHER - CONVENTION DE SERVITUDE CONSENTIE A GRDF

Pour alimenter en gaz les trois logements locatifs situés au lieu-dit Le Rocher, GRDF souhaite installer une canalisation gaz souterraine sur la parcelle cadastrée section K n° 229 (*plan annexé à la délibération*).

En vue de permettre l'établissement de cette canalisation, GRDF demande que la Commune lui consente une servitude sur une bande de 0,40 m de large sur une longueur totale d'environ 34 m.

La *Commission Urbanisme - Développement durable*, réunie le 11 décembre 2012, **propose** :

- 1°) **De concéder** à GRDF la servitude demandée
- 2°) **Que les frais d'actes soient à la charge** de GRDF
- 3°) **D'autoriser le Maire à signer l'acte** de servitude qui sera passé par le Ministère de la SCP MALET, notaire de GRDF à Rouen (76)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.

URBANISME

Droit de préemption urbain

N° 12-318 - CESSIION DU FONDS DE COMMERCE D'UN BAR-TABAC - DECISION DE NON PREEMPTION

Suite aux délibérations n° 07-173 et n° 08-127 en dates des 23 juillet 2007 et 29 avril 2008 instituant un droit de préemption sur les fonds de commerce et les baux commerciaux situés en pied des immeubles bordant certaines rues de Guichen et de Pont-Réan, nous avons reçu, le 3 décembre 2012, une déclaration de cession du fonds de commerce du bar-tabac « L'Embuscade », exploité au n° 38 rue de Fagues.

Considérant que le repreneur du fonds va maintenir l'activité en place, la *Commission Urbanisme - Développement durable*, réunie le 11 décembre 2012, **propose que la Commune ne fasse pas jouer son droit de préemption** sur cette cession.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

URBANISME

Droit de préemption urbain

N° 12-319 - CESSIION DU FONDS DE COMMERCE DE PEINTURE, VITRERIE, PAPIERS PEINTS, REVETEMENTS DE SOLS ET MURS, RAVALEMENT DE FACADES - DECISION DE NON PREEMPTION

Suite aux délibérations n° 07-173 et n° 08-127 en dates des 23 juillet 2007 et 29 avril 2008 instituant un droit de préemption sur les fonds de commerce et les baux commerciaux situés en pied des immeubles bordant certaines rues de Guichen et de Pont-Réan, nous avons reçu, le 10 décembre 2012, une déclaration de cession du fonds de commerce de peinture, vitrerie, papiers peints, revêtements de sols et de murs, ravalement de façades, exploité au n° 10 rue du 11 novembre.

Considérant que le repreneur du fonds va maintenir l'activité en place, la *Commission Urbanisme - Développement durable*, réunie le 11 décembre 2012, **propose que la Commune ne fasse pas jouer son droit de préemption** sur cette cession.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

FONCTION PUBLIQUE

Personnels titulaires et stagiaires de la Fonction Publique Territoriale

N° 12-320 - PERSONNEL COMMUNAL - PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

La loi du 2 février 2007 de modernisation de la Fonction Publique et son décret d'application n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 autorisent la participation financière des personnes publiques qui le souhaitent à la protection sociale complémentaire de leurs agents, soit pour le risque « Santé », soit pour le risque « Prévoyance » (maintien de salaire en cas d'indisponibilité physique), soit les deux.

Cette participation financière peut se faire selon deux procédures :

- Soit une convention de participation conclue entre l'opérateur (mutuelle, assurance ou institution de prévoyance) et la collectivité, après mise en concurrence
- Soit la labellisation, formule par laquelle les agents choisissent eux-mêmes leurs opérateurs agréés (publication le 31 août 2012 de la première liste des contrats et règlements labellisés)

Le dispositif est ouvert aux agents publics titulaires, non titulaires de droit public ou de droit privé.

Les adhésions sont individuelles et facultatives. Elles devront se faire dans les 6 mois qui suivent la mise en place du dispositif.

La participation est un montant unique par agent. Elle peut être modulée pour des raisons sociales. Elle viendra en déduction de la cotisation due par l'agent.

Suite à une enquête portant sur les besoins des agents en matière de protection sociale et conformément à l'avis du *Comité Technique Paritaire*, réuni le 21 novembre 2012, la *Commission Finances - Développement économique - Emploi*, réunie le 10 décembre 2012, **propose** :

- 1°) **D'engager cette démarche** de participation à la protection sociale des agents de la Commune, qui sera effective au 1^{er} janvier 2014
- 2°) **De faire le choix d'une participation** sur le risque « Prévoyance » par convention de participation
- 3°) **De lancer la procédure de consultation** correspondante
- 4°) **De statuer ultérieurement** (à l'issue de la procédure de consultation) sur le montant individuel versé aux agents et la modulation éventuelle

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.

LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE

Police municipale

N° 12-321 - MARCHÉ SUR LA CALE DE PONT-REAN - MODIFICATIF

Par délibération n° 11-194 en date du 12 juillet 2011, le Conseil Municipal a décidé, notamment, de créer un marché de producteurs sur la cale de Pont-Réan un vendredi des mois de mars à juillet et de septembre à octobre, suivant un calendrier établi annuellement par la *Commission Consultative du Commerce non Sédentaire*.

Le bilan réalisé après une année de fonctionnement fait apparaître que ce marché ne pourra perdurer si des modifications ne sont pas apportées.

La *Commission Consultative du Commerce non Sédentaire*, réunie le 3 décembre 2012, après discussion, a émis un avis favorable à la transformation du marché mensuel de producteurs en un marché traditionnel hebdomadaire et a proposé que la gratuité des droits de place soit accordée pendant six mois pour relancer ce marché.

Le *Syndicat des Marchés de France d'Ille-et-Vilaine*, sollicité conformément à l'article L 2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, a également émis un avis favorable à cette transformation.

Considérant ces éléments, la *Commission Finances - Développement économique - Emploi*, réunie le 10 décembre 2012, propose :

- 1°) De transformer le marché de producteurs sur la cale de Pont-Réan en un marché hebdomadaire traditionnel, à compter du 1^{er} janvier 2013
- 2°) D'accorder la gratuité des droits de place pendant six mois, soit jusqu'au 30 juin 2013

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et **décide**, à l'unanimité :

- 1°) **De transformer le marché de producteurs** sur la cale de Pont-Réan en un marché hebdomadaire traditionnel, à compter du 15 mars 2013
- 2°) **D'accorder la gratuité des droits de place** pendant l'année 2013

FINANCES LOCALES

Décisions budgétaires

N° 12-322 - BUDGET LOTISSEMENT « LE DOMAINE DES GREES » - EXCEDENT - REVERSEMENT AU BUDGET PRINCIPAL

Compte tenu de l'utilisation des crédits 2012, le budget du lotissement « Le Domaine des Grées » présente un excédent.

C'est pourquoi, considérant les crédits inscrits au budget primitif du lotissement « Le Domaine des Grées » et au budget primitif de la Commune,

La *Commission Finances - Développement économique - Emploi*, réunie le 10 décembre 2012, **propose de reverser une partie de l'excédent** du budget du lotissement « Le Domaine des Grées » à hauteur de 90 000 € au budget principal de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à 25 voix POUR et 1 ABSTENTION.

FINANCES LOCALES

Emprunts

N° 12-323 - FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS - EMPRUNT AUPRES DU CREDIT MUTUEL DE BRETAGNE

Vu le débat d'orientation budgétaire de février 2012 et notamment la prospective financière portant sur les quatre années à venir,

Considérant le démarrage des travaux d'extension du complexe Jean-Pierre Loussouarn,

Considérant le démarrage des travaux de réhabilitation de la Mairie au cours du 1^{er} semestre 2013,

La *Commission Finances - Développement économique - Emploi*, réunie le 10 décembre 2012, **propose**, pour financer les travaux d'investissement à venir :

1°) **De contracter un emprunt** auprès du *Crédit Mutuel de Bretagne - Fédération du Crédit Mutuel de Bretagne*, de type « Cité Gestion Fixe », selon les caractéristiques suivantes :

- Montant du prêt : 2 000 000 €
- Durée : 15 ans
- Taux fixe : 3,93 %
- Périodicité : Trimestrielle
- Amortissement : Constant
- Commission d'engagement : 0,15 % du montant du prêt
- Remboursement anticipé : Possible à chaque date d'échéance moyennant une indemnité actuarielle
- Phase de tirage : Jusqu'au 15 novembre 2013

2°) **D'autoriser le Maire à signer le contrat** et les conditions générales du contrat

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à 23 voix POUR et 3 ABSTENTIONS.

FINANCES LOCALES

Subventions

N° 12-324 - REHABILITATION DE LA MAIRIE - 1^{ère} TRANCHE - SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX

Par décision n° 10-067 en date du 22 mars 2010, il a été passé un marché de maîtrise d'œuvre avec le Groupement *SARL LABESSE* et le *BET FLUELEC* pour les travaux de réhabilitation de la Mairie.

Par délibération n° 12-045 en date du 28 février 2012, le Conseil Municipal a validé l'Avant-Projet Détaillé des travaux et leurs plans de financement.

Par délibération n° 12-053 en date du 28 février 2012, le Conseil Municipal a sollicité une subvention au titre de la DETR pour la 1^{ère} tranche des travaux.

Considérant que cette demande n'a pu être retenue au titre de la DETR 2012 par les services préfectoraux,

Considérant que les coûts des travaux estimés au stade APD demeurent inchangés par rapport à la délibération n° 12-045 et que les plans de financement restent les mêmes à ce jour,

La *Commission Finances - Développement économique - Emploi*, réunie le 10 décembre 2012, **propose de solliciter une subvention**, au titre de la DETR, pour les travaux de réhabilitation de la Mairie - 1^{ère} tranche.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à 24 voix POUR et 2 ABSTENTIONS.

DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES

Voirie

N° 12-325 - PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA VOIRIE ET DES AMENAGEMENTS DES ESPACES PUBLICS (PAVE) - APPROBATION

La loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées fixe le principe d'une accessibilité généralisée, intégrant tous les handicaps, qu'ils soient d'ordre physique, visuel, auditif ou mental.

La volonté de la loi est de faire respecter la continuité de la chaîne de déplacements (cadre bâti, voirie, espaces publics et transports) afin de permettre aux personnes handicapées et à mobilité réduite de se déplacer et d'utiliser l'ensemble des services à leur disposition avec la meilleure autonomie.

Cela veut dire qu'il faut envisager le déplacement de la personne à mobilité réduite (PMR) du point de départ, lorsqu'elle se gare sur le parking, jusqu'au point d'arrivée, à la porte de l'établissement recevant du public (ERP).

Plus largement, c'est toute la population qui en profite. Il faut savoir qu'au cours d'une vie, environ 30 % des habitants sont concernés par des problèmes de locomotion. Handicap ne veut pas dire porteur d'un appareillage de façon systématique, handicap c'est aussi le collégien qui souffre d'une fracture, la personne qui marche avec une canne, le parent qui pousse le landau ou qui va chercher les enfants à l'école et pour lequel le trottoir est parfois trop étroit.

Cette évolution de la loi sur la prise en compte de la chaîne de déplacements et de tous les types de handicaps fait qu'un certain nombre de bâtiments publics, de voiries et d'espaces publics ne sont plus considérés comme accessibles aux personnes à mobilité réduite.

L'article 45 de la loi susvisée stipule en particulier qu'un Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des aménagements des Espaces publics (PAVE) est établi dans chaque commune à l'initiative du Maire. Ces plans fixent notamment les dispositions susceptibles de rendre accessible aux personnes à mobilité réduite l'ensemble des circulations piétonnes et des aires de stationnement d'automobiles situé sur le territoire de la commune.

Par délibération n° 07-327 en date du 17 décembre 2007, le Conseil Municipal a décidé de faire élaborer ce PAVE, en interne, par les services de la Mairie, en concertation notamment avec la *Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées*.

Les différentes étapes d'élaboration ont été les suivantes :

- Elaboration d'un pré-diagnostic du fonctionnement de la commune afin d'identifier les enjeux, les contraintes et les projets d'aménagement prévus. Cela a permis à la commission de définir la chaîne de déplacements prioritaires à étudier à partir des principaux pôles d'attraction
- Réalisation d'un état des lieux de ces voiries prioritaires et des espaces publics, au regard de la réglementation accessibilité (pente, dévers, largeur de trottoir, revêtement de sol, obstacles, etc.)
- Elaboration du plan d'actions avec des propositions de travaux d'amélioration pour assurer l'accessibilité et une estimation de leur coût
- Fixation des délais de réalisation de ces mesures, sachant que la date du 1^{er} janvier 2015 ne s'applique qu'à la mise en accessibilité des ERP et des transports collectifs
- Détermination de la périodicité de l'évaluation du PAVE et des modalités de sa révision

Après examen du document ainsi établi,

Considérant l'avis favorable émis le 16 novembre 2012 par la *Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées*,

Les *Commissions Travaux - Energie - Eau et Sécurité - Prévention des risques*, réunies le 3 décembre 2012, **proposent d'approuver le Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des aménagements des Espaces publics.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité (*document annexé à la délibération*).

DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES

Voirie

N° 12-326 - INTEGRATION DE VOIES DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Dans le cadre de la répartition de la Dotation Globale de Fonctionnement, les services préfectoraux nous demandent de mettre à jour la longueur de la voirie classée dans le domaine public communal. Ils nous précisent que si des modifications sont intervenues, elles ne seront prises en compte que si une délibération a classé les voies dans le domaine public communal.

Considérant la construction :

- Des lotissements privés « Le Hameau des Landes », « Les Jardins des Grées », « Les Jardins Saint-Martin »
- Des opérations groupées privées « Le Clos des Grées Madame » et « Le Hameau des Grées »

Considérant les délibérations n° 11-030, n° 11-032, n° 11-033 en date du 22 février 2011 et n° 11-182 en date du 12 juillet 2011 acceptant la rétrocession dans le domaine public des voiries, réseaux et espaces verts de ces lotissements et opérations groupées,

Considérant que la loi de simplification du droit n° 2004-1343 en date du 9 décembre 2004 a modifié le Code de la Voirie Routière et permet au Conseil Municipal de classer et de déclasser des voies communales sans enquête publique communale, sauf lorsqu'il y a atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation des voies,

Il vous est **proposé de classer dans le domaine public communal les voies** suivantes :

- Lotissement « Le Hameau des Landes »
 - . Impasse des Ajoncs pour une longueur de 83 ml
- Lotissement « Les Jardins des Grées »
 - . Allée Saugé
 - . Rue Laurier pour une longueur totale de 204 ml
- Lotissement « Les Jardins Saint-Martin »
 - . Rue Serpolet pour une longueur de 184 ml
- Opération groupée « Le Clos des Grées Madame »
 - . Rue Angélique (prolongation) pour une longueur de 122 ml
- Opération groupée « Le Hameau des Grées »
 - . Allée Cardamome pour une longueur de 60 ml

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES

Culture

N° 12-327 - MEDIATHEQUE - ELIMINATION DE DOCUMENTS

Un certain nombre de livres et de revues achetés par la Commune, en service depuis plusieurs années à la médiathèque de Guichen, sont dans un état ne permettant plus une utilisation normale et doivent être réformés.

Suite au travail réalisé par les deux adjointes du patrimoine, une liste des ouvrages à réformer a été établie.

Elle comprend :

- Albums et contes enfants : 75
- Périodiques enfants et adultes : 481
- Romans jeunesse : 140
- BD jeunesse : 19
- Documentaires jeunesse : 10
- Romans adultes : 38
- BD adultes : 5
- Documentaires adultes : 15
- CD-Roms : 23

La *Commission Petite Enfance - Jeunesse - Culture - Spectacles*, réunie le 5 décembre 2012, **propose** :

- 1°) **D'autoriser la mise à la réforme** de la totalité des ouvrages figurant sur cette liste
- 2°) **D'autoriser que les ouvrages réformés** soient :
 - Cédés gratuitement à différents organismes (associations, écoles, maisons de retraite, cliniques, foyers logement, accueil de loisirs, halte-garderie, Haïti, etc.)
 - Pilonnés en cas de détérioration importante
- 3°) **De procéder au retrait de l'inventaire** des livres et revues concernés

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.

AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES

Autres domaines de compétences des communes

N° 12-328 - COMMUNAUTE DE COMMUNES ACSOR - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES - EXERCICE 2011

La loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale a apporté des améliorations en ce qui concerne la transparence du fonctionnement des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI).

Ce renforcement trouve sa traduction dans les dispositions de l'article L 5211-39 du nouveau Code Général des Collectivités Locales qui mettent en place l'obligation pour les EPCI comprenant au moins une commune d'au moins 3 500 habitants, d'établir un rapport retraçant l'activité de l'établissement auquel est joint le compte administratif.

Ce rapport est envoyé à l'ensemble des Communes membres afin que chaque Maire le communique au Conseil Municipal en séance publique. La Communauté de Communes de Guichen, ACSOR, est soumise à cette réglementation.

C'est pourquoi, il est **proposé de prendre acte du rapport** de cet établissement qui a été approuvé par le *Conseil Communautaire* le 13 décembre 2012.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activités 2011 de la Communauté de Communes de Guichen, ACSOR (*document annexé à la délibération*).